

## Europe Ecologie les Verts - Landes

295, avenue Georges Clémenceau

40100 Dax – [landes@eelv.fr](mailto:landes@eelv.fr)



Le 12 Août 2020,

Monsieur Florent Devaud  
Commissaire enquêteur  
33, Place Jean Barbe  
Mairie- 40560 Vielle Saint Girons

### **Transmission par courriel :**

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

[contact@viellesaintgirons.fr](mailto:contact@viellesaintgirons.fr)

**à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur** ( EP de Vielle Saint Girons PA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Veillez recevoir par la présente, l'avis du groupe EELV Landes à l'enquête publique préalable concernant le projet de défrichement et d'aménagement d'un lotissement de 99 lots et d'une emprise foncière de 10h 87, sur la commune de Vielle Saint Girons, « Domaine de l'Arial » ( Maîtrise d'ouvrage PROGEFIM ).

Considérant les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux dérèglements climatiques et les contradictions de ce projet avec les prospectives et orientations stratégiques d'aménagement du territoire, tel que le SRADDET ( Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – adopté par le Conseil régional de Nouvelle-aquitaine, le 16 décembre 2019 ; et approuvé par la préfète de région, le 27 Mars 2020), nous vous présentons nos réflexions qui amèneront peut-être, ce projet d'aménagement à s'orienter différemment ; en tenant compte des nouvelles connaissances et prospectives scientifiques liées aux changements climatiques.

**I- Remarques principales d' EELV Landes concernant le résumé non technique**, valant déclaration Loi sur l'eau et demande d'autorisation de défrichement :

– **P.4/ I- contexte réglementaire :**

+ Défrichement de la totalité de l' emprise du projet, alors qu' une coupe sélective pourrait être envisagée.

+ Les noues de rétention-infiltration le long des voiries ne sont dimensionnées que sur une pluie trentennale, alors que des phénomènes de pluviométrie extrêmes sont de plus en plus fréquents.

- **P.8/ 3.3.5 : Disposition du zonage du PLU** « ...*Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées..* » :
  - + Ce projet ne tient pas compte de la récupération des « eaux grises » pour recyclage ou traitement, dans l'objectif de réutilisation de la ressource en eau.
  - + La gestion des eaux pluviales n'optimise pas la perméabilité des sols pour l'infiltration (Voir l'avis de la direction des affaires culturelles de Nouvelle-aquitaine : « *..les matériaux sont trop imperméables : béton bitumeux, béton balayé,..*). Des matériaux plus poreux étant à privilégier pour une meilleure infiltration vers les nappes phréatiques.
  - + la récupération d'eau pluviales des toitures n'est pas prévue.
  - + Absence d'étude prospective sur la disponibilité en eau potable (EDCH) nécessaire aux populations annuelles et estivales à moyen et long terme.
  
- **P.9/ 3.3.5 : « L'opération comprend 50% d'espaces communs » :**
  - + ce projet n'est pas innovant en terme de réduction d'espace artificialisés et reliés aux besoins des habitants ; car il ne propose pas d'espaces partagés, tels qu'une salle de réception commune ou d' « une cabane collective d'outils partagés de jardinage » dans les espaces communs.
  
- **P.9/ 3.3.6 : Cohérence du projet avec le développement local : « ...le lotissement se définit comme une urbanisation raisonnée qui vient s' inclure dans le paysage et le territoire existant.. ».**
  - + Tout comme l'agriculture raisonnée, n'est pas raisonnable à moyen terme, ce projet ne nous semble pas raisonnable et adaptatif aux regards des prospectives scientifiques .
  
- **P.10/ Surface des entités du projet : Tableau 2 : superficie :**
  - + L'empreinte au sol des placettes n'est pas optimisée en massif végétal arboré ou potager collectif, favorisant la mixité générationnelle.
  - + Les voies d'accès peuvent être réduites et limitées à 30KM/h.
  - + le plateau d' ordures ménagères ne prévoit pas de compost collectif et pédagogique, pouvant alimenter le potager collectif
  - + Pas d' information concernant l' entretien de ces espaces verts.
  
- **P.15/ Tableau d' impacts environnementaux :**
  - + **Biodiversité :** impact fort sur la fauvette Pitchoun, ayant le statut d'espèce en danger sur la liste rouge nationale et impacts moyens sur le Târier Pâtre (statut quasi menacé sur la liste rouge nationale).
  
- **P.16/ Risques naturels « Feux de forêt »**

Ce projet, situé à la limite du massif forestier des Landes de Gascogne, n'est pas couvert par un plan de « prévention risques incendies de forêts » (PPRIF), malgré un aléa fort d'après la DDRM (Direction régionale des risques majeurs).
  
- **P.17/ Occupation des sols :**
  - + L' artificialisation des sols est une conséquence directe de l' extension urbaine et l' une des causes premières du changement climatique et de l' érosion de la biodiversité.

+ selon le rapport du GIEC sur les terres émergées du 8 Août 2019 : « ...à l'échelle régionale, l' évolution des conditions du sol peuvent réduire ou accentuer le réchauffement et affecter l' intensité, la fréquence et la durée des événements extrêmes ». Dorénavant, les forêts sont des atouts de résilience pour les territoires, à considérer à leur juste valeur.

+ Nous rapportant à la demande de défrichement portée à la DDTM du 14 Novembre, suivie de la réponse et qui demandait une étude d'impact exhaustive, les mesures de compensation réglementaires. Soient la réalisation « ...d'un boisement compensateur sur d'autres terrains correspondant à la surface à défricher ( Art.L.341-6, alinéa 1 du code forestier) ou le versement au « fonds stratégique de la forêt et du bois... ».

+ Il n'y a pas d'information sur la plus-values environnementale et la résilience forestière dans cette compensation réglementaire et aucun montant qui ne soit défini par la DDTM et PLANFOR.

– **P.18/4.3 Compatibilité du projet avec les documents de planification et d'aménagement du territoire :**

**a- 4.3.1 : compatibilité avec le PLU et SCOTT:**

+ Le PLU n' a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

+ Ce projet n'est pas en cohérence avec les orientation du SRADDET de Nouvelle-aquitaine.

**b- 4.3.2 : compatibilité avec le plan local de l' habitat ( PLH ) ;** Selon le PLH de l' EPCI de « Landes nature », l' orientation serait de : *Prendre en compte le vieillissement de la population et garantir la qualité de vie des personnes âgées ; ainsi que favoriser la mixité générationnelle... ».*

+ Ce projet ne considère pas les besoins des personnes âgées (Santé, assistance, relations humaines, mobilité,..), ni les moyens de créer la mixité générationnelle au sein de ce quartier.

**II- Remarques réglementaires :**

- Ce projet d'aménagement ne suit pas les recommandations de **la loi littorale** ( Art.R121-4 du code de l' urbanisme) : « *La préservation des espaces boisés, à proximité du littoral, constitue un fort enjeu environnemental et sont considérés comme espaces remarquables du littoral.. »*
- Ce projet de défrichement va à l' encontre de **la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

**III- Conclusions :**

Pour toutes ces raisons mentionnées ci-dessus, **EELV Landes** estime que ce projet d' aménagement est sur dimensionné, inadapté, destructeur de la biodiversité et des peuplements forestiers.

Pour EELV Landes,

Marie-Claire Dupouy et Laurence Motoman.

